

# Chantiers de construction résidentielle

*Principales règles  
de sécurité*



**CSST**

---

---

La prévention,  
j'y travaille!

Ce document a été préparé par la Direction de la prévention-inspection, en collaboration avec la Direction des communications.

**Révision linguistique**

Claudette Lefebvre

**Édition électronique**

Danielle Gauthier

**Suivi d'impression et de distribution**

Marie-France Pineault

© Commission de la santé et de la sécurité  
du travail du Québec

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2004

ISBN 2-550-43668-7

Chaque année, des accidents graves surviennent sur les chantiers de construction résidentielle. Pourtant, bon nombre d'entre eux pourraient être évités.

La CSST a rédigé cet aide-mémoire à l'intention des travailleurs, des employeurs et des maîtres d'œuvre afin de leur présenter les principales règles de sécurité s'appliquant aux chantiers de construction résidentielle. Ces règles se fondent sur le *Code de sécurité pour les travaux de construction*.

## Travaux en hauteur

### Garde-corps

Tout travailleur qui travaille à plus de 3 mètres de hauteur doit être protégé. Il faut installer des garde-corps en bordure du vide.

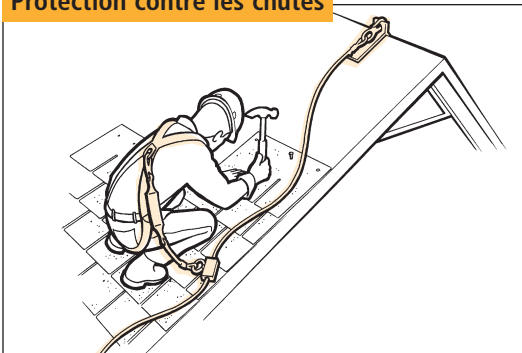
### Protection contre les chutes

S'il ne convient pas d'installer des garde-corps, le travailleur doit être attaché. L'équipement de protection choisi doit être relié à un câble de sécurité robuste fixé à un élément solidement ancré à la structure du bâtiment.

## Garde-corps



## Protection contre les chutes

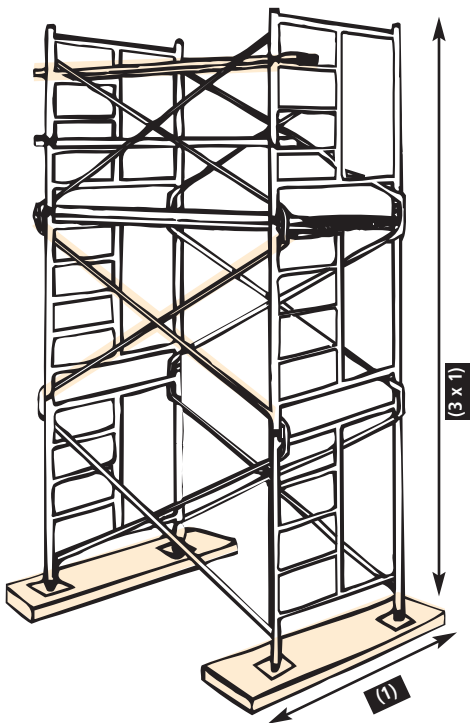


## Échafaudages

Avant de commencer les travaux, on doit s'assurer :

- que l'échafaudage repose sur des assises solides offrant une résistance suffisante;
- que tous les contreventements en X sont posés;
- que les garde-corps sont solidement fixés aux échafaudages de plus de 3 mètres de hauteur;
- que les échafaudages sont fixés à la structure du bâtiment quand ils sont trois fois plus hauts que larges (règle de 3 x 1).

## Échafaudage



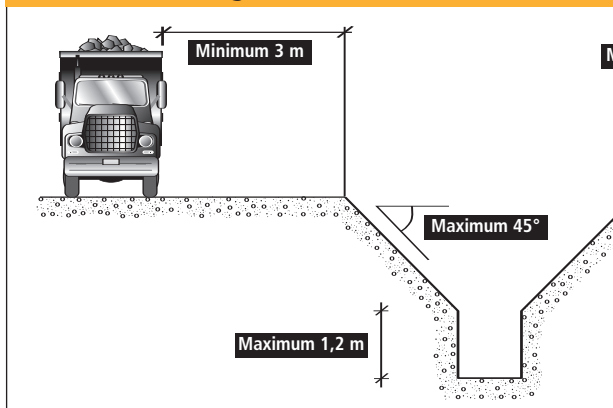
## Travaux d'excavation et de tranchée

### Stabilité des parois

Les méthodes de creusage employées doivent tenir compte de la nature du sol.

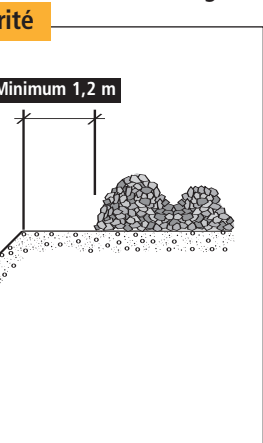
Tout au long des travaux, il faut s'assurer que les parois de l'excavation ou de la tranchée ne présentent pas de risques de glissement de terrain.

### Méthode de creusage sécuritaire et distances de sécurité



Il faut utiliser l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

- creuser et étançonner selon les plans et devis d'un ingénieur;
- creuser et étançonner en se servant d'un caisson de tranchée;
- creuser sans étançonner pourvu qu'au moins une des conditions suivantes existe :
  - le roc est sain,
  - la pente des parois ne dépasse pas  $45^\circ$  à partir d'un point situé à moins de 1,2 mètre du fond,
  - la pente des parois est conforme aux indications fournies dans l'attestation d'un ingénieur.



Il est également primordial de laisser, autour des excavations, une zone de 1,2 mètre de largeur libre de tout objet. Les matériaux doivent donc être déposés à l'extérieur de cette zone. Les véhicules doivent être stationnés à plus de 3 mètres des bords de l'excavation.

## Travaux près des lignes électriques

Les travailleurs doivent observer une distance de sécurité par rapport aux fils électriques.

L'équipement et les machines doivent également être maintenus à une distance de sécurité. Cette distance varie selon la tension du courant. Il faut rester :

**à plus de 3 m des lignes électriques de moins de 125 kV;**

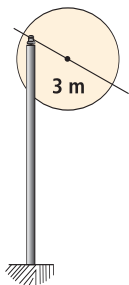
**à plus de 5 m des lignes électriques de 125 à 250 kV;**

**à plus de 8 m des lignes électriques de 250 à 550 kV;**

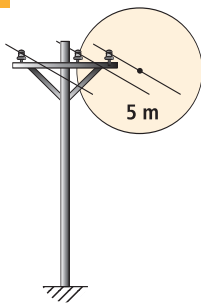
**à plus de 12 m des lignes électriques de plus de 550 kV.**

**Saviez-vous que le courant électrique des fils de haute tension peut franchir le vide pour atteindre des personnes et des objets qui ne sont pas situés à une distance de sécurité ?**

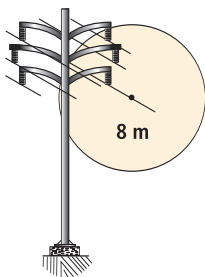
## Distances de sécurité



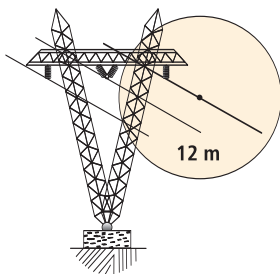
**125 kV**



**De 125 kV  
à 250 kV**



**De 250 kV  
à 550 kV**



**Plus de  
550 kV**

## Mesures de sécurité

### Équipements de protection individuelle

Les travailleurs doivent porter en tout temps un casque et des chaussures de sécurité.

Au besoin, ils doivent porter des gants, des lunettes, un masque et des bouchons d'oreille.

**Saviez-vous que cette règle de sécurité s'applique aussi aux visiteurs et aux livreurs de matériaux et que le responsable du chantier doit la faire respecter ?**

### Tenue des lieux

Les déchets et les débris doivent être ramassés au fur et à mesure.

Les escaliers et les passages doivent être dégagés en tout temps.

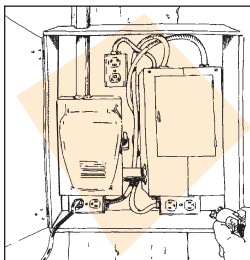
Les fils et les outils inutilisés doivent être rangés.



## Alimentation électrique temporaire

L'alimentation électrique temporaire doit être sécuritaire :

- fils en bon état;
- raccordement des fils aux tableaux de distribution électrique conforme aux normes en vigueur;
- tableaux de distribution fermés.



## Chauffage

Le chauffage temporaire doit être assuré au moyen d'appareils spécialement fabriqués à cette fin. Ces appareils doivent être utilisés et entretenus conformément aux instructions du fabricant, notamment en ce qui concerne l'apport d'air, qui doit être suffisant.

Les appareils de chauffage temporaire au gaz doivent être munis d'un dispositif automatique de fermeture de l'alimentation en gaz.

## **Moteur à combustion interne**

Il faut assurer une bonne circulation de l'air lorsqu'un appareil muni d'un moteur à combustion interne (par exemple, une génératrice, une pompe à essence, une scie à chaîne) est utilisé à l'intérieur.

## **Protection contre les incendies**

Des extincteurs portatifs doivent être placés à différents endroits sur le chantier, entre autres près des appareils de chauffage au mazout ou au gaz.

## **Formation en matière de sécurité**

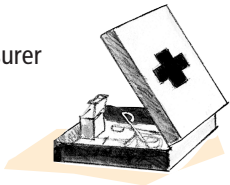
Tous les travailleurs doivent avoir suivi un cours de sécurité sur les chantiers.

**Saviez-vous que les personnes qui travaillent sur un chantier de construction résidentielle doivent obligatoirement avoir suivi un cours de sécurité ?**

## Responsabilités du maître d'œuvre

### Premiers secours

Le maître d'œuvre doit s'assurer qu'une trousse complète de premiers secours est accessible sur le chantier en tout temps.



**Saviez-vous qu'au moins un secouriste doit se trouver sur le chantier lorsque plus de 10 personnes y travaillent ?**

### Protection du public

Le maître d'œuvre doit s'assurer que le public est protégé lorsque le chantier est situé à proximité d'un trottoir ou d'un lieu d'accès public.

### Avis d'ouverture de chantier

Le maître d'œuvre doit transmettre un avis à la CSST 10 jours avant le début des travaux du chantier de construction. Il est possible de se procurer le formulaire *Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction* aux bureaux de la CSST.

**Rappelez-vous que la CSST  
intervient sur tous les types de  
chantiers, y compris sur les chantiers  
de construction résidentielle,  
7 jours sur 7,  
24 heures sur 24.**

**Pour joindre la CSST, un seul numéro :  
1 866 302-CSST (2778)**

Visitez le site Web de la CSST :  
**[www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca)**